7/2.

RE

NOTE EXPLICATIVE DELIBERATION 7-2 AIDE « LAIT SCOLAIRE »

Dans le cadre des programmes européens de France Agri'mer, l'école Mendès France avait en son temps demandé une subvention pour le financement de distribution de lait.

Les services de France Agri'Mer ont proposé que la ville bénéficie de cette subvention mais celle-ci aurait pour objet non plus la distribution de lait dans les écoles mais le subventionnement des produits laitiers distribués dans le cadre des restaurants scolaires du type yaourt nature, fromage... Sont exclus les produits transformés comme les crèmes desserts.

Le prestataire de restauration scolaire est actuellement habitué à fournir les éléments nécessaires puisqu'il l'effectue pour d'autres clients. Il nous transmettra le détail de manière régulière.

Cette demande de subvention peut être étendue aux structures « petite enfance » de la ville. La CNaf par le biais de sa nouvelle circulaire relative à la prestation de service unique impose depuis 2014 aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant de fournir du lait aux enfants accueillis. Cet éventuel versement de France Agri'Mer permettrait d'en atténuer le coût pour la commune.

En conclusion, il s'agit de permettre la perception d'une recette complémentaire sans entrainer de coûts supplémentaires pour la ville.